

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 23-29

Avenant n°5 portant modification de la régie de menues dépenses du service culturel : régie RA 03 229

Le Maire de la commune d'Orsay

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-01b en date du 19 janvier 2023 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°82-39 du 6 octobre 1982 créant la régie d'avance du service financier aujourd'hui rattachée au service culturel par décision 21-106 du 17 septembre 2021,

Vu l'avenant n°1 pris par décision n° 18-25 portant l'avance maximum à 600 € et permettant l'ouverture d'un compte de dépôts et le paiement par carte bancaire,

Vu l'avenant n°2 pris par décision n°21-106 modifiant la liste des dépenses pouvant être payées via la régie,

Vu l'avenant n°3 pris par décision n°23-05 modifiant la liste des dépenses pouvant être payées via la régie,

Vu l'avenant n°4 pris par décision n°23-21 modifiant la liste des dépenses pouvant être payées via la régie et relevant le montant du plafond à 1 220 €

Considérant qu'il convient de modifier cette régie qui doit s'adapter aux usages et aux besoins de la collectivité,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 septembre 2023,

Décide :

Article 1 - A compter de cette même date, la régie d'avance 03 229 paie les dépenses suivantes (en gras, les nouvelles dépenses) :

- Paiement en ligne des cotisations diffuseur URSSAF ;
- Denrées alimentaires et frais de restaurants pour l'accueil d'artistes ;

- Locations d'hébergement ;
- Achat de voyages, titres de transport ;
- Livres ;
- Ameublement et petites fournitures pour montages d'exposition, ateliers artistiques, décoration et jeux : petit bricolage, papiers spécifiques, tissus, matériel photographique, fleurs, etc ;
- Parution d'offre de stage / emploi sur le site Profilculture ou sur tout autre site dédié ;
- Entrées de musées, places de spectacles ;
- Services en lignes en lien avec l'événementiel et les activités culturelles ;
- Fournitures administratives et affranchissement occasionnel, gadgets ;
- Tirages photographiques et impressions de formats hors normes ;
- Équipement de protection individuelle ;
- Insertion d'encart publicitaire pour la promotion des manifestations culturelles.
- **Cartes-cadeaux et bons d'achats, qui seront distribués par le régisseur ;**
- **Location de véhicules et achat de carburant**

Article 3 - Le montant maximum de l'avance à consentir est de 1 220 €.

Article 4 - Les autres dispositions de la régie sont inchangées.

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le 29 SEPT 2023

Par délégation du conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu 29 SEPT 2023
De sa transmission en préfecture le :
De sa publication le :

29 SEPT 2023